



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17091

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cave attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation délicate que traversent actuellement les laboratoires d'analyses médicales. En effet, bien qu'ayant déjà subi une baisse considérable de la nomenclature des actes de biologie, il y a trois ans, les laboratoires se voient aujourd'hui limités dans leurs prescriptions par des références médicales opposables. Ainsi, ayant été les premiers à participer à la maîtrise des dépenses de santé, les laboratoires se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de pratiquer des licenciements. Il lui demande si, face à cette situation dangereuse pour leur avenir, il envisage de prendre des mesures de nature à rétablir une rentabilité nécessaire à la pérennité de cette activité.

Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'État, les caisses d'assurance maladie et les représentants des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, professionnels et pouvoirs publics ont dressé le constat de l'évolution récente de l'activité dans le secteur de la biologie, en particulier, à la suite de la nouvelle convention signée entre les syndicats de médecins libéraux et les caisses d'assurance maladie qui a mis en place une régulation médicalisée des dépenses de santé. Cependant, les modalités précises des actions collectives en faveur de la biologie ne sont pas encore arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Cave Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17091

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3743

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4497